



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
Séance du 25 mars 2019

**59 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA  
REGION MULHOUSIENNE (322/2.1.1/753C)**

Par une délibération en date du 27 mars 2012, le Syndicat Mixte du SCOT de la Région Mulhousienne a prescrit la révision du SCOT datant de 2007 et a précisé les objectifs poursuivis. Ils ont été ainsi définis :

- Intégrer les exigences de la loi dite Grenelle 2 de 2010 notamment en termes de modération de la consommation foncière, d'encadrement du développement commercial, d'une meilleure articulation du développement urbain et des transports collectifs, de préservation et remise en état de la trame verte et bleue ;
- Prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Alsace, le Schéma Régional Climat Air Energie pour l'Alsace, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et plus globalement les enjeux liés au climat, à l'air et aux énergies ;
- Définir les objectifs pour le développement de l'habitat (création, amélioration,...) en s'appuyant sur les réflexions et les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) de m2A ;
- Considérer les enjeux liés aux grands territoires au-delà du périmètre du SCOT (territoires limitrophes, Sud Alsace, réseaux métropolitains, territoires transfrontaliers...).

Jusqu'au 31 décembre 2016, la procédure de révision a été menée par le Syndicat Mixte sur le périmètre de la communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et de la communauté de communes Porte de France Rhin Sud. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe, ces deux EPCI ont été fusionnés. Le nouvel EPCI Mulhouse Alsace Agglomération s'est substitué de

plein droit au syndicat mixte, entraînant ainsi sa dissolution. Depuis lors, m2A poursuit la procédure de révision du SCOT.

A l'issue de la phase d'études, le SCOT s'articule autour des axes suivants :

### **AXE 1 - Un territoire métropolitain au service du sud Alsace et de la région Grand Est, inscrit au cœur de l'Europe :**

- Développer les fonctions métropolitaines pour affirmer la position de l'agglomération dans le grand territoire, notamment via le renforcement des connexions à grande distance (EuroAirport, LGV...) ;
- Accroître l'attractivité économique notamment en recentrant le développement, y compris industriel, sur les 10 espaces les plus stratégiques, en assurant les disponibilités foncières et en veillant à la qualité d'aménagement des espaces économiques et commerciaux ;
- Assurer le développement équilibré et raisonné du commerce en préservant les grands équilibres ;
- Pérenniser et renforcer la présence des équipements structurants (formation supérieure, santé...) sur le territoire et assurer leur évolution.

### **AXE 2 - Un territoire exemplaire d'un point de vue environnemental :**

- Préserver et valoriser la Trame Verte et Bleue (réservoirs de biodiversité et corridors), véritable charpente naturelle et paysagère du territoire, ainsi que le patrimoine bâti ;
- Contribuer à l'atteinte du facteur 4 en termes de réduction des Gaz à Effet de Serre en gérant de façon durable les ressources naturelles et les énergies et en anticipant les conséquences du changement climatique. Il s'agit de maîtriser la consommation et de réduire la dépendance aux ressources ;
- Réduire fortement le rythme d'artificialisation des sols afin de préserver pour les générations futures les terres agricoles nourricières et les espaces naturels supports de biodiversité. 560 hectares (répartis entre 235 ha pour l'économie, 200 ha pour l'habitat et 125 ha pour les équipements) au maximum seront consommables d'ici 2033, ce qui représente une réduction de près de 50 % par rapport au rythme de consommation passé et à celui que définissait le schéma en vigueur.

### **AXE 3 - Un territoire structuré et équilibré :**

- Viser une croissance démographique ambitieuse mais réaliste de plus 3,5 % (+ 9000 habitants) sur la durée du SCoT afin de maintenir le dynamisme du territoire. Cette ambition suppose la production de 13.000 logements et la mise en œuvre d'une offre de logements diversifiée adaptée aux besoins de l'ensemble de la population ;
- Renforcer l'organisation territoriale car un territoire bien structuré gagne en lisibilité, en fonctionnalité et en efficacité économique et environnementale. Le SCoT identifie 4 niveaux de communes dans l'organisation territoriale selon la population, l'emploi, les services, l'équipement et l'accessibilité. Le SCOT entend favoriser un développement urbain équilibré entre le cœur d'agglomération, les

villes, les bourgs et villages tout en assurant les complémentarités et la solidarité entre les différents niveaux ;

- Articuler le développement urbain avec l'organisation territoriale et le réseau de transports en commun pour minorer les déplacements et le recours à la voiture individuelle. L'objectif est de mettre en œuvre la ville des courtes distances pour favoriser l'utilisation de mobilités alternatives à la voiture individuelle, réduire les émissions de gaz à effet de serre, économiser les ressources énergétiques et proposer une autre qualité de vie aux habitants basée sur la proximité avec les services, équipements, etc.

Par délibération en date du 26 mars 2018, le conseil communautaire a arrêté le projet de SCOT et tiré le bilan de la concertation. Celui-ci a été transmis aux Personnes Publiques Associées pour avis au printemps 2018.

Par arrêté en date du 24 septembre 2018, le Président de m2A a organisé la mise à l'enquête publique du projet de SCOT. L'enquête s'est déroulée du 15 octobre 2018 au 16 novembre 2018.

Le dossier soumis à enquête publique a pu être consulté dans 11 lieux d'enquête et sur le site internet de m2A. Les remarques ont pu être transmises par courrier au commissaire enquêteur, par courrier électronique ou dans les registres mis à disposition dans les 11 lieux d'enquête. Le commissaire enquêteur a tenu 14 permanences afin d'informer le public et recevoir ses observations orales ou écrites. Dans ce cadre, 11 observations ont été recueillies.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été réceptionnés le 23 janvier 2019 par m2A dans lesquels le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de SCOT assorti des recommandations suivantes :

- S'assurer que les documents d'urbanisme (PLU) intègrent les prescriptions du DOO dans le respect des orientations du PADD notamment en termes de politique d'urbanisme ;
- Distinguer et prendre en considération les scénarios de développement démographiques et urbanistiques selon les nombreuses et différentes entités du territoire ;
- Dans le cadre de l'organisation du foncier, examiner au préalable, les besoins légitimes des communes quant à l'affectation des friches avant toute création de nouvelles zones d'activités ;
- Retenir la date d'approbation du SCOT comme année de référence dans le cadre des indicateurs de suivi afin de pouvoir vérifier la stricte application des prescriptions du DOO dans les documents d'urbanisme, notamment en ce qui concerne les politiques d'aménagement et de consommation d'espace.

Au regard de cet avis, de ceux rendus par les Personnes Publiques Associées et des observations formulées lors de l'enquête publique, le projet de SCOT a été ajusté sans en modifier l'économie générale en termes d'aménagement et de développement du territoire. Ces ajustements ont par ailleurs été présentés le 28 février à l'ensemble des Personnes Publiques Associées, communes et associations qui avaient formulées des observations.

Les principaux ajustements proposés (tableau en PJ 2) pour l'approbation et en réponse aux différentes contributions concernent :

En matière d'environnement :

- Une modification de quelques corridors écologiques pour assurer les connexions avec les territoires voisins ;
- Une affirmation de la démarche « éviter, réduire, compenser » du SCOT avec notamment un recensement des gisements potentiels pour la mise en place de mesures compensatoires environnementales ;
- Une affectation de 60 ha du carreau Amélie en potentiel de développement pour les énergies renouvelables : photovoltaïque en l'occurrence. Le site conservera 25 ha dévolus à l'activité économique.

En matière d'économie :

- Une réduction du « site plurimodal de m2A », ex site dit « Triangle PSA », en concentrant le développement sur les 35 ha présentant un intérêt stratégique incontournable pour le territoire : seul espace desservi par tous les modes de transports (2 autoroutes, voie ferrée et voie d'eau) à même d'offrir des parcelles planes de plus de 4 à 5 ha et situé sur la partie centrale de l'agglomération.

En matière d'habitat :

- Un élargissement de la prescription relative à la servitude de mixité sociale de 20 % de Logements Locatifs Sociaux minimum pour les communes en déficit au titre de la loi SRU.

En matière de foncier :

- Une intégration des équipements sportifs et de loisirs de plein air dans l'enveloppe foncière des équipements communaux qui passe ainsi de 15 ha à 50 ha ;
- La possibilité d'ajuster le « Temps zéro » (temps de référence pour le calcul de consommation foncière) aux conditions de desserte effective des terrains et des caractéristiques des milieux naturels présents ;
- L'ajustement des conditions d'attribution du bonus renaturation.

En matière de déplacements :

- Il est à noter qu'il est proposé, malgré des demandes en ce sens, de ne pas intégrer au projet de SCOT deux projets routiers qui génèreraient des incidences environnementales significatives non évaluées par le présent document : celui du barreau Nord Agglomération d'une part (Ensisheim – RN 83) et celui du contournement sud de Didenheim et d'autre part de maintenir la possibilité de réaliser une gare pour le projet d'écoquartier sur l'axe Mulhouse-Bâle.

En matière d'armature urbaine :

- De la même manière, il est proposé de confirmer le statut de « bourg relais » de la commune de Sausheim compte tenu de l'importance de sa population et de son niveau d'équipements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L143-17 et suivants, L103-2 et R143-2 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2000 modifié, portant création du Syndicat Mixte pour la révision du schéma directeur de la région mulhousienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2000 portant délimitation d'un périmètre de révision partielle du Schéma directeur de Mulhouse Rhin-Mines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Communauté de l'Agglomération mulhousienne au Syndicat Mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2002 portant modification des statuts du Syndicat (dont le changement de dénomination devenant « Syndicat Mixte pour le Schéma de cohérence Territoriale de la région mulhousienne ») ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2003 portant constatation de l'adhésion de la communauté de communes du Bassin Potassique au Syndicat Mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la région mulhousienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 portant dissolution de la Communauté de Communes du Bassin Potassique (à laquelle adhérait la commune de Wittelsheim) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2005 portant délimitation du périmètre de Schéma directeur de Mulhouse-Rhin-Mines, après retrait de la commune de Wittelsheim ;

Vu la délibération du 15 décembre 2007 du comité d'administration du Syndicat approuvant le SCOT de la Région mulhousienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2010 approuvant les statuts du syndicat mixte dans leur rédaction du 4 mars 2010 (adhésion de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et de la communauté de communes Portes de France-Rhin Sud) ;

Vu la délibération du comité d'administration du Syndicat Mixte pour le SCOT de la région mulhousienne en date du 27 mars 2012 prescrivant la révision du SCOT ;

Vu la délibération du comité d'administration du Syndicat Mixte pour le SCOT de la région mulhousienne en date du 14 novembre 2013 approuvant la mise en compatibilité du SCOT ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2016 portant notamment fusion de la communauté d'agglomération et de la communauté de communes Portes de France – Rhin Sud ;

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date du 31 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2016 portant notamment sur la fusion de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et de la communauté de Communes Porte de France Rhin Sud ;

Vu la délibération en date du 26 mars 2018 du Conseil d'agglomération arrêtant le SCOT de la Région Mulhousienne et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2018 prescrivant l'enquête publique sur le projet de SCOT arrêté ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 octobre au 16 novembre 2018 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu les documents du SCOT soumis à l'approbation, annexés à la présente délibération et modifiés pour tenir compte des avis, observations du public et du commissaire enquêteur ;

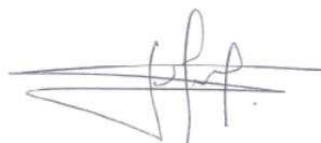
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Mulhousienne joint à la présente délibération ;
- autorise le Président ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités réglementaires de publicité relative à l'approbation du SCOT ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre ou à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- rappelle que le SCOT de la Région Mulhousienne sera rendu exécutoire après l'expiration d'un délai de 2 mois prévu aux articles L143-24 et L143-25 du Code de l'urbanisme.

PJ 2 : Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Mulhousienne  
Tableau des ajustements opérés suite aux observations formulées.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN